



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
Montréal-Est du 21 juin 2017 à 19 h tenue en la salle du conseil  
de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**Sont présents :**

Monsieur Robert Coutu, maire  
Madame Françoise Lachapelle, conseillère – district 1  
Monsieur Yan Major, conseiller – district 2  
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3  
Monsieur John Judd, conseiller – district 4  
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5  
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
M<sup>e</sup> Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 05.

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** 1

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017**  
**201706-116** 1.1

Monsieur le conseiller John Judd propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y retirer le point 3.3 et y ajouter le point 10.1, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2017

**2 PROCÈS-VERBAL**

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2017

**3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du *Règlement sur les finances (29-2013)* 15 juin 2017

3.2 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir de la directrice générale

3.3 **RETIRÉ** - Dépôt de l'adjudication pour l'application de la délégation de pouvoir à la trésorière dans le cadre de l'appel d'offres public adjugé au plus bas soumissionnaire – Vente d'obligations par soumission publiques

**4 RAPPORTS DES SERVICES**

4.1 Dérogations mineures pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Providence connu et désigné comme étant le lot 1 251 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

- 4.2 Entérinement de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 »
- 4.3 Tarifs pour la rémunération du personnel électoral – élections générales 2017
- 4.4 Paiement de la part de la Ville de Montréal-Est au déficit pour l'année 2016 des dépenses de recherche et de secrétariat de l'Association des municipalités de banlieues
- 4.5 Ratification – Contribution monétaire de 12 940 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 4.6 Adoption du plan local de développement durable 2017-2020
- 4.7 Émission d'obligations par appel d'offres public – concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 000 000 \$
- 4.8 Reconduction de la convention de partenariat entre la Ville de Montréal-Est et l'organisme Prévention Montréal-Est pour 2017-2019
- 4.9 Fonds de compensation pour l'immeuble sis au 11401, rue de la Gauchetière, lot 5 047 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 4.10 Mandat à la firme Bélanger Sauvé pour entreprendre tous les recours judiciaires utiles afin que les activités exercées sur l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke se conforment aux règlements de la Ville de Montréal-Est
- 4.11 Mandat à la firme Bélanger Sauvé pour entreprendre tous les recours judiciaires utiles afin que les activités exercées sur l'immeuble situé au 3501, avenue Broadway se conforment aux règlements de la Ville de Montréal-Est
- 4.12 Reconsidération - Fonds de compensation pour l'immeuble sis au 19, avenue Laurendeau, lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

## **5 RÈGLEMENTS**

- 5.1 Avis de motion – Modifications au règlement 61-2016 – *Règlement sur les permis et certificats*
- 5.2 Second projet – Règlement modifiant le règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* afin d'ajouter la classe d'usages C9 (services pétroliers) à la zone C.01
- 5.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 705 – *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est*

## **6 CONTRATS**

- 6.1 Rejet des soumissions pour le projet TP-ST 2017-13A – Contrat de fourniture d'arbres
- 6.2 Contrat à l'entreprise Jessiko inc. pour le démantèlement du clocher de l'église Saint-Octave – Projet TPST 2017-07A - 38 862.70 \$ taxes incluses
- 6.3 Réception définitive des travaux dans le cadre du projet TP-ST 2015-04 – Réfection du revêtement extérieur de l'hôtel de ville – 1 959.09 \$ taxes incluses
- 6.4 Contrat à l'entreprise Enfer Design inc. pour le contrat de fourniture de paniers à rebuts et à recyclage – Projet TP-ST 2017-12A – 121 210.67 \$ taxes incluses
- 6.5 Contrat à l'entreprise AGI Environnement inc. pour la réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal-Est – Projet TPST 2017-06 – 2 066 891.70 \$ taxes incluses
- 6.6 Contrat à l'entreprise JR Services sanitaires pour le service de collecte et de transport des ordures ménagères, des CRD résidentiels et encombrants valorisables ainsi que les matières compostables – Projet TPST 2017-08 – 266 879.97 \$ taxes incluses
- 6.7 Contrat à l'entreprise 9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S. Groupe Damiano pour la reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Prince-Albert) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles) – Projet TPST-2016-09C – 2 249 123.02 \$ taxes incluses

## **7 PERSONNEL**

- 7.1 Entérinement des ententes concernant les modifications au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est – Loi 15

## **8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 8.1 Don de 250 \$ pour la tenue du 2<sup>e</sup> Salon des Aînés de la Pointe-de-l'Île de Montréal qui aura lieu le jeudi 5 octobre prochain
- 8.2 Don de 500 \$ à la Société canadienne du cancer pour la 9<sup>e</sup> édition du « Relais pour la vie de l'Est de Montréal » tenue le 26 mai 2017

**9 DIVERS**

**10 AFFAIRE NOUVELLE**

10.1 Soumissions pour l'émission d'obligations

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

---

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2016 tel qu'amendé par l'ajout du point 10.1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX** 2

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2017**

**201706-117** 2

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 3

---

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013) AU 15 JUIN 2017**

**201706-118** 3.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances* au 15 juin 2017.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**201706-119** 3.2

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre 2 du règlement 29-2013 - *Règlement sur les finances*.

---

**DÉPÔT DE L'ADJUDICATION POUR L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA TRÉSORIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ADJUGÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSION PUBLIQUE**

**RETIRÉ** 3.3

---

**RAPPORTS DES SERVICES** 4

---

**DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, AVENUE DE LA PROVIDENCE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201706-120** 4.1

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Providence, connu et désigné comme étant le lot 1 251 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- De permettre des espaces de stationnement intérieurs ayant une profondeur de 5,75 mètres;
- De réduire le dégagement de la pente de l'allée menant aux stationnements intérieurs à 0 mètre de la ligne avant de l'immeuble;
- De permettre que la pente d'une section de l'allée d'accès aux stationnements intérieurs ait 20% d'inclinaison tel qu'illustré dans la demande.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **ENTÉRINEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018 »**

**201706-121**

4.2

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017 »;

Considérant que chaque année depuis 2006, la bibliothèque Micheline-Gagnon s'est inscrite à ce programme et a reçu des sommes appréciables pour chaque projet présenté, dont 10 000 \$ pour 2016-2017;

Considérant que le projet de cette année consiste à offrir « LE LIVRE » comme le meilleur jouet aux tout-petits;

Considérant que la date limite pour déposer une demande était le 26 mai 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la demande de subvention présentée au ministère de la Culture et des Communications par madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique au nom de la Ville de Montréal-Est.

De l'autoriser à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de cette demande.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017**

**201706-122**

4.3

Considérant qu'il y aura lieu d'embaucher du personnel pour la tenue des élections générales qui auront lieu le 5 novembre prochain;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet aux municipalités d'établir le tarif qu'elle juge équitable pour rémunérer son personnel électoral;

Considérant qu'il est à l'avantage de la Ville de Montréal-Est d'avoir un tarif équivalent à ceux qui seront appliqués dans les arrondissements voisins;

Considérant que lors des élections générales de 2013, la Ville a adopté une grille de rémunération élaborée par la Table des greffiers des villes liées de l'île de Montréal pour la rémunération dudit personnel et qu'il appert que ces tarifs sont toujours d'actualité si l'on tient compte du coût de la vie.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter la grille de rémunération du personnel électoral pour les élections générales du 5 novembre 2017.

D'autoriser une dépense d'au plus 30 000 \$ pour le paiement des salaires et autres avantages du personnel électoral à être embauché aux fins de la tenue des élections générales du 5 novembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**PAIEMENT DE LA PART DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU DÉFICIT POUR L'ANNÉE 2016 DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUES**

**201706-123**

4.4

Considérant la participation de la Ville de Montréal-Est à l'Association des municipalités de banlieues;

Considérant que les dépenses de recherche et de secrétariat de l'Association des municipalités de banlieues pour l'année 2016 s'élèvent à 267 566 \$ et que le maximum admissible à un remboursement par l'Agglomération de Montréal pour cette période s'élève à 215 300 \$;

Considérant que les municipalités sont sollicitées à combler ce déficit de 52 266 \$ selon leur potentiel fiscal et que la contribution ainsi facturée pour la Ville de Montréal-Est est de 1 120 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser un paiement de 1 120 \$ à l'Association des municipalités de banlieues pour la contribution de la Ville de Montréal-Est au déficit des dépenses de recherche et de secrétariat de cette association pour l'année 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RATIFICATION - CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 12 940 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**201706-124**

4.5

Considérant que notre réglementation exige, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, qu'un demandeur cède à la Ville 10 % de la superficie du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale ou qu'elle lui remette 10 % de sa valeur inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande ou une combinaison de ces deux options dans les proportions que le conseil déterminera;

Considérant qu'aucune contribution n'a été versée pour l'immeuble sis au 11 avenue de la Providence (lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 251 462 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels pour le terrain faisant l'objet de la présente demande d'opération cadastrale, et ce, conformément à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est alors en vigueur.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De ratifier l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 462 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 12 940 \$, représentant 10 % de la valeur du terrain telle qu'établie par le registre foncier, aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ADOPTION DU PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020**

**201706-125**

4.6

Considérant l'adoption, en juin 2016, du troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (intitulé Montréal Durable 2016-2020);

Considérant que tous les arrondissements et villes liées doivent adopter leur propre plan local de développement durable dans l'année suivant l'adoption du plan d'agglomération;

Considérant les résultats des activités de concertation avec toutes les directions de la Ville, qui recommandent l'adoption de 15 actions concrètes, déclinées en 50 mesures répondant aux 4 priorités d'interventions telles que définies dans le plan d'agglomération soient :

1. Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
2. Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
3. Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
4. Transiter vers une économie verte, circulaire et responsable.

Considérant que le plan local de développement durable est un engagement de la Ville de Montréal-Est à réaliser ces mesures d'ici 2020;

Considérant que les cibles ont été jugées atteignables par l'administration de la Ville et que deux redditions de compte seront effectuées, soit à mi-parcours en 2018 et sous forme de bilan final en 2020;

Considérant l'importance de se doter d'un tel plan pour répondre aux grands défis sociaux et environnementaux actuels ainsi qu'aux enjeux de développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le plan local de développement durable 2017-2020.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$**

**201706-126**

4.7

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2017, réparti comme suit :

- Règlement numéro 45-2015 – *Règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant, d'un montant de 4 000 000 \$.*

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit pour le montant mentionné ci-dessus, financé par obligations qui seront émises, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles  
13120, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1A 3W2

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**RECONDUIRE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'ORGANISME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST, POUR 2017-2019**

**201706-127**

4.8

Considérant que le programme de prévention en sécurité de l'organisme Prévention Montréal-Est fonctionne avec succès depuis 2011;

Considérant que le programme vise plusieurs volets :

- Sécurité domiciliaire,
- Appropriation des espaces publics et prévention du vol,
- Promotion et activités de mobilisation,
- Activités de sensibilisation / promotion / mobilisation des jeunes,
- Activités de mobilisation / promotion / mobilisation des familles,
- Activités de mobilisation / promotion / mobilisation des aînés,
- Sécurité publique et civile;

Considérant que le programme vise toutes les catégories d'âge;

Considérant que ce programme vise la sécurité des citoyens;

Considérant que la sécurité est l'un des facteurs faisant partie intégrante du bien-être des citoyens;

Considérant que les citoyens dans certains secteurs réclament une sécurité accrue;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de 557 heures par année;

Considérant que les sommes requises pour la période du 14 juin 2017 au 13 juin 2018 sont déjà prévues au budget 2017, et qu'il y aurait lieu de prévoir au budget 2018, les sommes nécessaires pour la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'autoriser la reconduction de ce programme et autoriser une dépense de 15 000 \$ pour la période du 14 juin 2017 au 13 juin 2018, et de prévoir au budget 2018 une somme de 15 000 \$ pour la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**FONDS DE COMPENSATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11401, RUE DE LA GAUCHETIÈRE, LOT 5 047 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201706-128**

4.9

Considérant l'analyse et la recommandation de la direction du greffe et de l'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accepter, conformément à l'article 6.1.6 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage*, la somme de 2 500 \$ à titre de compensation pour une case de stationnement pour l'immeuble sis au 11401, rue de la Gauchetière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR ENTREPRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES UTILES AFIN QUE LES ACTIVITÉS EXERCÉES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10930, RUE SHERBROOKE SE CONFORMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**201706-129**

4.10

Considérant la recommandation de la Direction du greffe et de l'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires contre tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR ENTREPRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES UTILES AFIN QUE LES ACTIVITÉS EXERCÉES SUR L'IMMEUBLE SITUÉ**

**AU 3501 AVENUE BROADWAY SE CONFORMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**201706-130** 4.11

Considérant la recommandation de la Direction du greffe et de l'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires contre tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble situé au 3501, avenue Broadway, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RECONSIDÉRATION - FONDS DE COMPENSATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 19, AVENUE LAURENDEAU, LOT 1 251 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201706-131** 4.12

Considérant l'analyse et la recommandation de la direction du greffe et de l'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accepter, conformément à l'article 6.1.6 du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage*, la somme de 17 500 \$ à titre de compensation pour 7 cases de stationnement pour l'immeuble sis au 19, avenue Laurendeau. Cette dérogation quant au nombre de stationnements n'est valable que pour l'usage P201 actuellement exercé sur cet immeuble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÈGLEMENTS** 5

---

**AVIS DE MOTION - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**201706-132** 5.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 61-2016 - *Règlement sur les permis et certificats* afin notamment de mieux adapter ses dispositions à celles du *Règlement sur le zonage* (règlement 58-2016).

---

**SECOND PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES C9 (SERVICES PÉTROLIERS) À LA ZONE C.01**

**201706-133** 5.2

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement pour le règlement 58-2016-1 - *Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage afin d'ajouter la classe d'usages C9 (services pétroliers) à la zone C.01*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 705 - RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**201706-134** 5.3

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que le Conseil de la Ville de Montréal-Est adoptera, lors d'une prochaine séance, un règlement pour remplacer le règlement numéro 705 – *Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CONTRATS** 6



---

**REJET DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET TP-ST 2017-13A – CONTRAT DE FOURNITURE D'ARBRES**

**201706-135**

6.1

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le projet TP-ST 2017-07A – Contrat de fourniture d'arbres;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées à la suite du processus d'appel d'offres, et que celles-ci ont été jugées non conformes et incomplètes.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De rejeter les soumissions reçues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CONTRAT À L'ENTREPRISE JESSIKO INC. POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE – PROJET TPST 2017-07A - 38 862.70 \$ TAXES INCLUSES**

**201706-136**

6.2

Considérant qu'à la suite de la résolution 201610-264 mandatant l'administration afin de proposer des projets de mise en valeur du clocher, de sections du clocher ou d'éléments du clocher, il a été impossible d'obtenir une dérogation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) pour procéder par voie de concours de design pour ce faire;

Considérant que des pourparlers sont déjà en cours avec le groupe Magma pour le permis de démolition de l'immeuble abritant l'église et le clocher, et pour ne pas retarder ce projet, il a été convenu de procéder à un appel d'offres public pour la relocalisation du clocher (TPST 2017-07);

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public via SE@O pour le projet TPST-2017-07 – Relocalisation complète du clocher de l'église Saint-Octave – projet clé en main et qu'aucune soumission n'a été déposée;

Considérant que la volonté de la municipalité est de conserver le clocher, l'administration a mandaté la Direction des travaux publics et des services techniques pour procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation pour le projet TPST-2017-07A – Démantèlement du clocher de l'église Saint-Octave, auprès de six (6) entreprises pour le démantèlement et l'entreposage du clocher;

Considérant que six (6) entreprises ont été invitées et que deux (2) d'entre-elles ont déposées une soumission jugée conforme soit :

- Construction Jessiko inc., pour un montant de 38 862,70 \$ taxes incluses;
- Construction Trivica 2015 inc. pour un montant de 84 851,55 \$ taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le projet TPST- 2017-07A – Démantèlement du clocher de l'église Saint-Octave à l'entreprise Construction Jessiko inc., pour un montant de 38 862,70 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST 2015-04 – RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – 1 959.09 \$ TAXES INCLUSES**

**201706-137**

6.3

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST-2015-04 – Réfection du revêtement extérieur de l'hôtel de ville, les travaux sont complétés;

Considérant que les travaux de correction nécessaires ont été effectués depuis la réception provisoire;

Considérant que la réception provisoire a été effectuée lors de la séance du 16 mars 2016 (résolution 201603-087);

Considérant qu'une visite de chantier a été effectuée en mai 2017 et qu'aucune correction n'est nécessaire selon les vérifications de la firme de services professionnels mandatée au projet, soit TLA Architectes.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Atwill-Morin toutes les sommes qui lui sont dues dans le cadre du contrat octroyé en vertu de la résolution 201508-192.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **CONTRAT À L'ENTREPRISE ENFER DESIGN INC. POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DE PANIERS À REBUTS ET À RECYCLAGE – PROJET TP-ST 2017-12A – 121 210.67 \$ TAXES INCLUSES**

**201706-138**

6.4

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2017-12A – Contrat pour la fourniture de paniers à rebuts et recyclage, la Ville a procédé à un appel d'offres public;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit :

- Equiparc pour un montant de 133 014,12 \$, taxes incluses;
- Enfer Design inc. pour un montant de 121 210,67 \$, taxes incluses;

Considérant qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire est jugé conforme;

Considérant qu'une subvention a été accordée par Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour un montant de 54 600 \$.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le projet TP-ST 2017-12A – Fourniture de paniers à rebuts et à recyclage à l'entreprise Enfer Design inc. pour un montant de 121 210,67 \$, taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **CONTRAT À L'ENTREPRISE AGI ENVIRONNEMENT INC. POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT PAR CHEMISAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST – PROJET TPST 2017-06 – 2 066 891.70 \$ TAXES INCLUSES**

**201706-139**

6.5

Considérant que dans le cadre du projet TPST-2017-06 – Réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal-Est la ville de Montréal-Est a procédé à un appel d'offres public via SE@O;

Considérant que cinq (5) firmes ont soumissionné;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des documents, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes, soit :

- AGI Environnement inc. pour un montant de 2 066 891, 70 \$ taxes incluses;
- Insituform pour un montant de 2 164 981, 00\$ taxes incluses;
- CWW Réhabilitation pour un montant de 2441 000, 01\$ taxes incluses;
- Fjord Fusion pour un montant de 3 286 745, 94 \$ taxes incluses;

Considérant que les travaux seront financés, en partie, par le Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds de Chantier Canada-Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le projet TPST-2017-06 – Réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal-Est à l'entreprise AGI Environnement inc. pour un montant de 2 066 891, 70 \$ taxes incluses.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **CONTRAT À L'ENTREPRISE JR SERVICES SANITAIRES POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES CRD RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS VALORISABLES AINSI QUE LES MATIÈRES COMPOSTABLES – PROJET TPST 2017-08 – 266 879.97 \$ TAXES INCLUSES**

**201706-140**

6.6

Considérant que dans le cadre du projet TPST-2017-08 - Service de collecte et de transport des ordures ménagères, des CRD résidentiels et encombrants valorisables ainsi que les matières compostables, la Ville a procédé à un appel d'offres public via SE@O;

Considérant que deux (2) fournisseurs ont soumissionné, soit :

- JR Services sanitaires pour un montant de 266 879,97 \$ taxes incluses et jugée conforme;
- Rebutis Solides Canadiens inc. pour un montant de 312 617,02 \$ taxes incluses et jugée non conforme;

Considérant que l'appel d'offres comprend la collecte de matières compostables à compter d'avril 2018;

Considérant que cette dépense respecte adéquatement les estimations budgétées pour 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour le service de collecte et de transport des ordures ménagères, des CRD résidentiels et encombrants valorisables ainsi que les matières compostables à l'entreprise JR Services sanitaires pour un montant de 266 879,97 \$ taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CONTRAT À L'ENTREPRISE 9045-6823 QUÉBEC INC. F.A.S.R.S. GROUPE DAMIANO POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIEN (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET PRINCE-ALBERT) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE L'AVENUE MARIEN ET L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES)**

**201706-141**

6.7

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres public pour le projet TPST-2016-09C – Reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Prince-Albert) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles) ;

Considérant que cinq (5) entrepreneurs ont soumissionné, soit :

- 9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S Groupe Damiano pour un montant de 2 455 308,06 \$ taxes incluses;
- Les Excavations Payette Ltée pour un montant de 3 074 890,48 \$ taxes incluses;
- Béluga Construction inc. pour un montant de 3 291 594,16 \$, taxes incluses;
- Les Entreprises Canbec Construction inc. pour un montant de 3 303 298,45 \$ taxes incluses
- Duroking Construction 9200-2088 Québec inc. pour un montant de 4 801 958,47 \$ taxes incluses;

Considérant que la Ville de Montréal-Est devrait signer une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal concernant l'option des travaux relatifs à l'implantation de la piste cyclable hors chaussée (partie B du bordereau) et que cette entente sera présentée au Conseil d'agglomération du mois d'août 2017;

Considérant que le devis permet d'octroyer les travaux de génie civil (partie A du bordereau : Reconstruction d'une partie de l'avenue Marien et de la rue Victoria) lors de la séance du 21 juin 2017, et que les travaux relatifs à l'implantation de la piste cyclable pourraient être octroyés lors d'une séance ultérieure (partie B du bordereau : Travaux de reconstruction d'une piste cyclable);

Considérant que l'analyse des soumissions faite par le service professionnel mandaté au projet, soit Efel Experts-conseils (résolution 201609-239), recommande l'octroi du contrat à l'entreprise 9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S Groupe Damiano pour un montant de 2 249 123,02 \$ taxes incluses, soit le montant total prévu à la partie A du bordereau (Reconstruction d'une partie de l'avenue Marien et de la rue Victoria);

Considérant que la Ville de Montréal-Est est dans l'attente du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les infrastructures (travaux de génie civil);

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise 9045-6823 Québec inc. F.A.S.R.S Groupe Damiano pour un montant de 2 249 123,02 \$ taxes incluses, pour la partie A de l'appel d'offres TPST-2016-09C – Reconstruction d'une partie de l'avenue Marien (entre les rues Dorchester et Prince-Albert) et de la rue Victoria (entre l'avenue Marien et l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles), le tout conditionnellement à l'émission par le MDDELCC du certificat d'autorisation requis pour la réalisation de ce projet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**PERSONNEL**

7

#### **ENTÉRINEMENT DES ENTENTES CONCERNANT LES MODIFICATIONS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**201706-142**

7.1

Considérant que la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ c S-2.1.1) a été adoptée le 4 décembre 2014;

Considérant qu'afin de respecter les obligations de la loi susmentionnée, le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est devait être modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, notamment en ce qui a trait :

1. Pour le volet courant :
  - a. au partage à parts égales des coûts;
  - b. au partage des déficits éventuels pour le service postérieur au 31 décembre 2013 entre les participants actifs et la Ville;
  - c. à la constitution d'un fonds de stabilisation;
2. Pour le volet antérieur, prévoir le partage des déficits imputables aux participants actifs le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le service accumulé avant cette date;
3. Pour les retraités, la possibilité de suspendre l'indexation automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la rente des retraités;

Considérant que la loi établit un processus de restructuration prévoyant une période de négociation d'une année pouvant être prolongée pour une période de trois mois, renouvelable une seule fois, et qu'après les parties peuvent avoir recours à la conciliation et, en cas d'échec des négociations, le différend devait être soumis à un arbitre qui aurait 6 mois pour rendre sa décision;

Considérant que la Ville et les Syndicats des cols bleus et des cols blancs ont manifesté le désir de s'asseoir à la même table pour les négociations relatives à cette loi;

Considérant que les parties ont utilisé les deux périodes de prolongation en respectant les procédures;

Considérant qu'un arbitre a été nommé au dossier tel que prévu à la loi;

Considérant que la Ville et les syndicats ont indiqué à l'arbitre être en mesure de régler les différends sans son intervention, ce à quoi il a acquiescé en ayant un suivi du dossier;

Considérant que les parties sont arrivées à des ententes de principe légèrement différentes suivant leur syndicat et qu'ainsi deux ententes très peu différentes ont été conclues (cols bleus, cols blancs);

Considérant que la Ville devait aussi s'entendre avec les autres membres du régime complémentaire de retraite dont font partie entre autres les cadres, les contractuels et les autres cas, lesquels ont été regroupés sous la catégorie « autres »;

Considérant que chacune des catégories devait rencontrer ses membres afin d'exposer les modifications;

Considérant que le syndicat des cols bleus rencontrait leurs membres le 19 juin 2017, le syndicat des cols blancs le 20 juin 2017 et les « autres » ont été rencontrés le 30 mai 2017;

Considérant que chacune des catégories devait donner son accord à leur entente respective pour que celles-ci deviennent effectives à la période de paie suivant la signature des trois ententes;

Considérant que la résolution 201612-312 maintient l'indexation automatique des rentes des retraités au 31 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner les ententes de principe suivantes :

- L'entente de principe concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal SCFP – section locale 429 (cols blancs);
- L'entente de principe concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est – Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP-301 (cols bleus);
- L'entente de principe concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est – les employés-cadres actifs non visés par une entente collective, les employés contractuels ayant adhéré au régime, les cadres ayant démissionné depuis le 31 décembre 2013 ou qui ont pris leur retraite après le 12 juin 2014, les participants inactifs ayant droit à une rente différée, les participants inactifs issus de la Ville de Montréal-Est avant la fusion et dont les sommes sont demeurées au régime ou sont en transition (« Autres »).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DON DE 250 \$ POUR LA TENUE DU 2<sup>E</sup> SALON DES AÎNÉS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL QUI AURA LIEU LE JEUDI 5 OCTOBRE PROCHAIN**

**201706-143** 8.1

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est, le Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles, le Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies et le Centre des femmes de Rivière-des-Prairies collaborent ensemble pour la réalisation de ce 2<sup>e</sup> salon;

Considérant que le but de ce salon est d'informer la population aînée de la région Est de l'île de Montréal sur les services des différents organismes communautaires, institutions publiques, centres de loisirs et entreprises du secteur;

Considérant que l'entrée est gratuite pour ce salon;

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De donner 250 \$ pour la tenue du 2<sup>e</sup> Salon des Aînés de la Pointe-de-l'Île de Montréal qui aura lieu le jeudi 5 octobre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DON DE 500 \$ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR LA 9<sup>E</sup> ÉDITION DU « RELAIS POUR LA VIE DE L'EST DE MONTRÉAL » TENUE LE 26 MAI 2017**

**201706-144** 8.2

Considérant que le but du « Relais pour la vie de l'Est de Montréal » est d'amasser des fonds pour vaincre le cancer en l'éradiquant et en améliorant la qualité de vie des gens touchés par la maladie;

Considérant que cette œuvre tient à cœur à de nombreux Montréalais(es);

Considérant que cette cause pourrait bénéficier de l'appui de la Ville de Montréal-Est, et que les dons sont comptabilisés quelques mois après l'événement.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De donner un montant de 500 \$ à la Société canadienne du cancer pour la tenue du « Relais pour la vie de l'Est de Montréal ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DIVERS** 9

---

**AFFAIRES NOUVELLES** 10

---

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**201706-145** 10.1

Considérant que conformément au règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Montréal-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2017, au montant de 4 000 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
124 000 \$	1,20000 %	2018
127 000 \$	1,35000 %	2019
129 000 \$	1,50000 %	2020
132 000 \$	1,75000 %	2021
3 488 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,64200

Coût réel : 2,18198 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
124 000 \$	1,20000 %	2018
127 000 \$	1,40000 %	2019
129 000 \$	1,55000 %	2020
132 000 \$	1,75000 %	2021
3 488 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,58600

Coût réel : 2,19652 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
124 000 \$	1,15000 %	2018
127 000 \$	1,40000 %	2019
129 000 \$	1,60000 %	2020
132 000 \$	1,80000 %	2021
3 488 000 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,96800

Coût réel : 2,20521 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
124 000 \$	1,20000 %	2018
127 000 \$	1,40000 %	2019
129 000 \$	1,55000 %	2020
132 000 \$	1,75000 %	2021
3 488 000 \$	1,95000 %	2022

Prix : 98,62500

Coût réel : 2,23447 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 000 000 \$ de la Ville de Montréal-Est soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la ou trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

---

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**201706-146**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h .